

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 26 novembre 2024	
Nom de l'établissement La garderie des Petits Pêcheurs 2		Numéro de téléphone (506) 577-8208	
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'extérieur, à l'intérieur, le diner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, telles que consoler les enfants au besoin dehors, ainsi que les féliciter lors des moments de réussite pendant des activités à l'intérieur avec les enfants préscolaires. L'inspectrice entend les éducatrices chanter des chansons de Noël avec les enfants dehors.

L'inspectrice observe les enfants préscolaires prendre une sieste. Les éducatrices font du bricolage avec 4 enfants qui ne voulaient pas prendre de sieste.

L'inspectrice observe les éducatrices de la classe des bébés.

Le ratio est respecté pendant l'inspection de surveillance.

original signé par
Stephanie Leger

26 novembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date